

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



**COMMUNE DE COUBRON**

**133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON**

**Décision n° : 005.22**

Objet : Contrat de vente relatif à la représentations du spectacle « Le potager de Clémentine ».

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le contrat de vente présenté par la compagnie « Studio Tralalaire » pour le Spectacle « Le Potager de Clémentine » pour le Multi Accueil municipal et le Relais petite enfance ;

**Vu** le coût de la représentation de 470 euro ;

**VU** le titulaire du contrat de vente, la compagnie « Studio Tralalaire » ;

Studio Tralalaire  
14 rue de Strasbourg  
94300 Vincennes

**DECIDE**

**DE** signer le contrat de cession avec la compagnie « Studio Tralalaire » pour le Spectacle « Le Potager de Clémentine » mercredi 23 mars 2022;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Madame la Trésorière Principale de Montfermeil ;

Fait à Coubron, le : 26 janvier 2022

**Ludovic TORO**

Maire

Conseiller Régional d'île de France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

